



27 juin 2018

Classement de la Rivière des Marsouins en liste 1



Parc de la Providence , 12 Allée de la Forêt , 97400 SAINT-DENIS

<http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/>

Continuité écologique

- Objectif : Assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons
- Espèces amphihalines : migration nécessaire pour réaliser leur cycle de vie
 - Depuis l'Océan : montaison
 - Vers l'Océan : dévalaison

- État des lieux 2013 : pression continuité fortement impactante pour les milieux à La Réunion
 - Limite l'aire de répartition des espèces et les habitats disponibles
 - Entraîne des retards de migration préjudiciable



Obstacle à la continuité écologique

- Définition : $h > 20$ cm
- Réglementation : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006
 - Projet d'ouvrage : obligation d'aménager l'obstacle pour le rendre franchissable
 - S'applique sur tout les cours d'eau DPF
 - Rubrique 3.1.1.0 arrêté de prescriptions générales ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique



Classement de cours d'eau

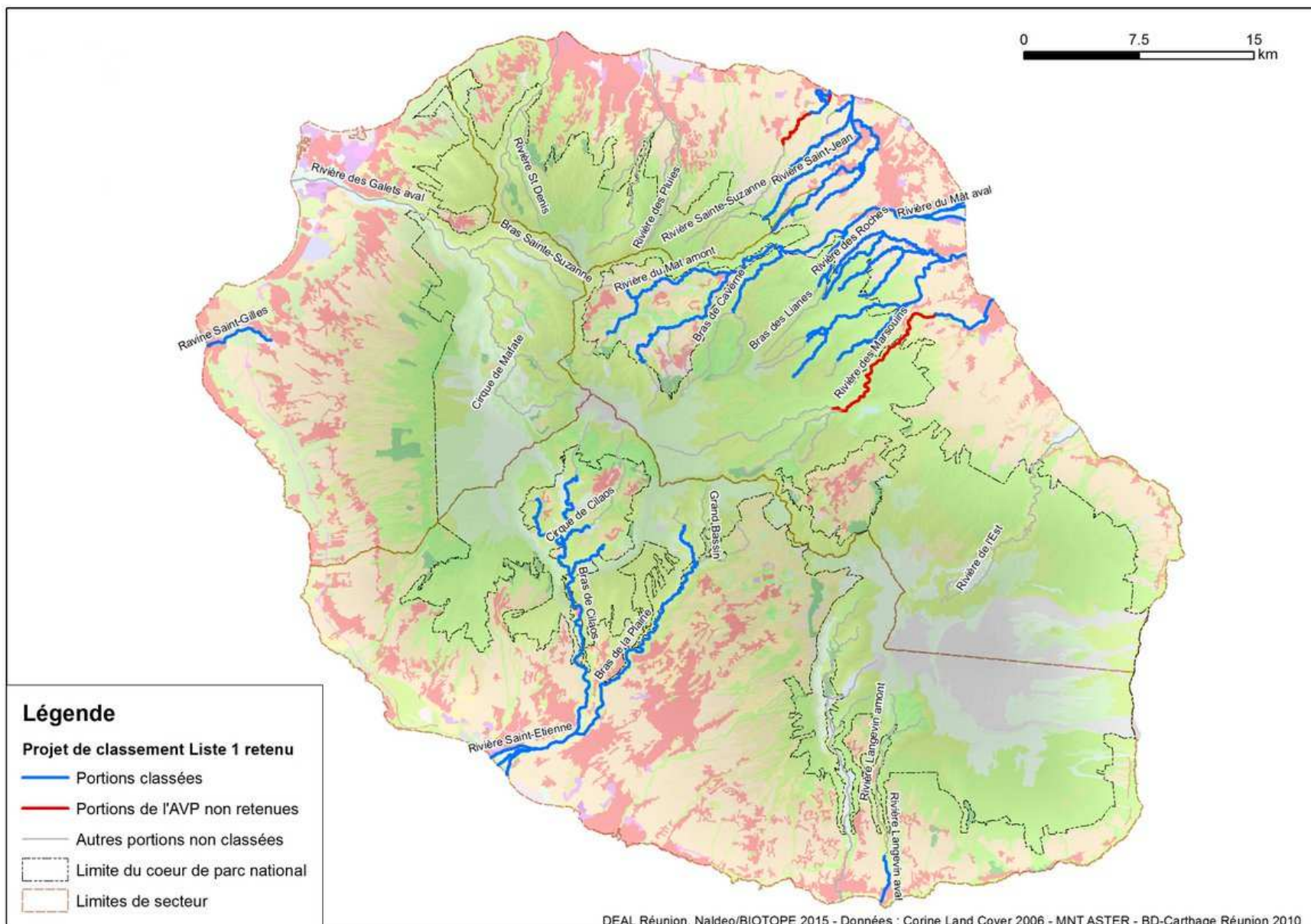
- Outil réglementaire (L214-17 du CE) qui porte sur les 13 rivières pérennes de La Réunion (24 masses d'eau cours d'eau)
- Étape clé de la mise en œuvre de la stratégie
 - De préservation (classement en liste 1: 8 cours d'eau classés sur un total de 254 km soit 45 % du linéaire de masses d'eau cours d'eau)
 - De restauration (classement en liste 2 : 9 cours d'eau sur un total de 220km soit 39 % du linéaire de masse d'eau cours d'eau)
de la continuité écologique pour l'atteinte du bon état écologique, visé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau
- Les classements en liste 1 et 2 sont complémentaires et peuvent être cumulés



Classement des cours d'eau à La Réunion

Bassin versant	Liste 1	Critère Liste 1	Liste 2
Rivière Saint Denis	Non		Oui (Seuil Bourbon, Bellepierre)
Rivière des Pluies	Non		Oui
Rivière Sainte Suzanne	Oui en aval de la cascade Niagara	Poissons Migrateurs	Oui en aval de la cascade Niagara jusqu'à la mer (radier Marencourt)
Rivière Saint Jean	Oui	Réservoir biologique	Non
Rivière du Mât	Oui (altitude 900 m max)	Poissons Migrateurs	Oui (altitude 900 m max) (Bengalis, prises ILO Fleurs Jaunes et Mat)
Rivière des Roches	Oui	Réservoir biologique	Oui sauf deux tronçons en amont (altitude 900 m max) (radiers Beauvallon, Ch. Barbier, Paniandy et Bras Sec)
Rivière des Marsouins	Oui en aval du point de restitution de Takamaka 3 (Bethléem)	Poissons Migrateurs	Non
Rivière de l'Est	Non		Oui en aval du cassé aval de la prise des Orgues
Rivière Langevin	Oui	Réservoir biologique	Oui en aval de la cascade Trou Noir (prise EDF)
Rivière des Remparts	Non		Oui en aval de la cascade Source Francis (radier Rivière des Remparts)
Rivière Saint Etienne	Oui (altitude 900 m max) Sauf deux tronçons amont	Poissons Migrateurs	Oui (altitude 900 m max sauf deux tronçons amont et Grand Bras de Cilaos) (piste des carriers, radier du Ouaki, Captage Bras de la Plaine, Captage Petit Bras de Cilaos)
Ravine Saint Gilles	Oui	Réservoir biologique	Oui en aval du bassin des Cormorans(Captage Verrou)
Rivière des Galets	Non		Non

Classement des cours d'eau à La Réunion



Classement liste 1

- Critères pour classer en liste 1 un cours d'eau
 - Très bon état écologique
 - Réservoir biologique
 - Protection des poissons migrateurs : stock à préserver permettant la recolonisation d'autres BV

- Incidence du classement
 - Nouveaux ouvrages : **Aucune autorisation** ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle. Seuls les ouvrages qui correspondent au seuil de déclaration de la rubrique 3.1.1.0 pourront être construits si leur conception leur permet d'assurer la continuité écologique sans aménagement spécifique à réaliser et entretenir par la suite
 - Ouvrages existants : étude et aménagement de la franchissabilité de l'ouvrage à l'occasion du renouvellement de l'autorisation ou de la concession



Révision classement liste 1

- Abandon du projet hydroélectrique Takamaka 3
 - Point de restitution : limite amont du classement en liste 1 actuel

- Protection des poissons amphihalins
 - Étendre le classement à la Cascade Arc-en-ciel et les affluents Bras Cabot et Bras Magasin

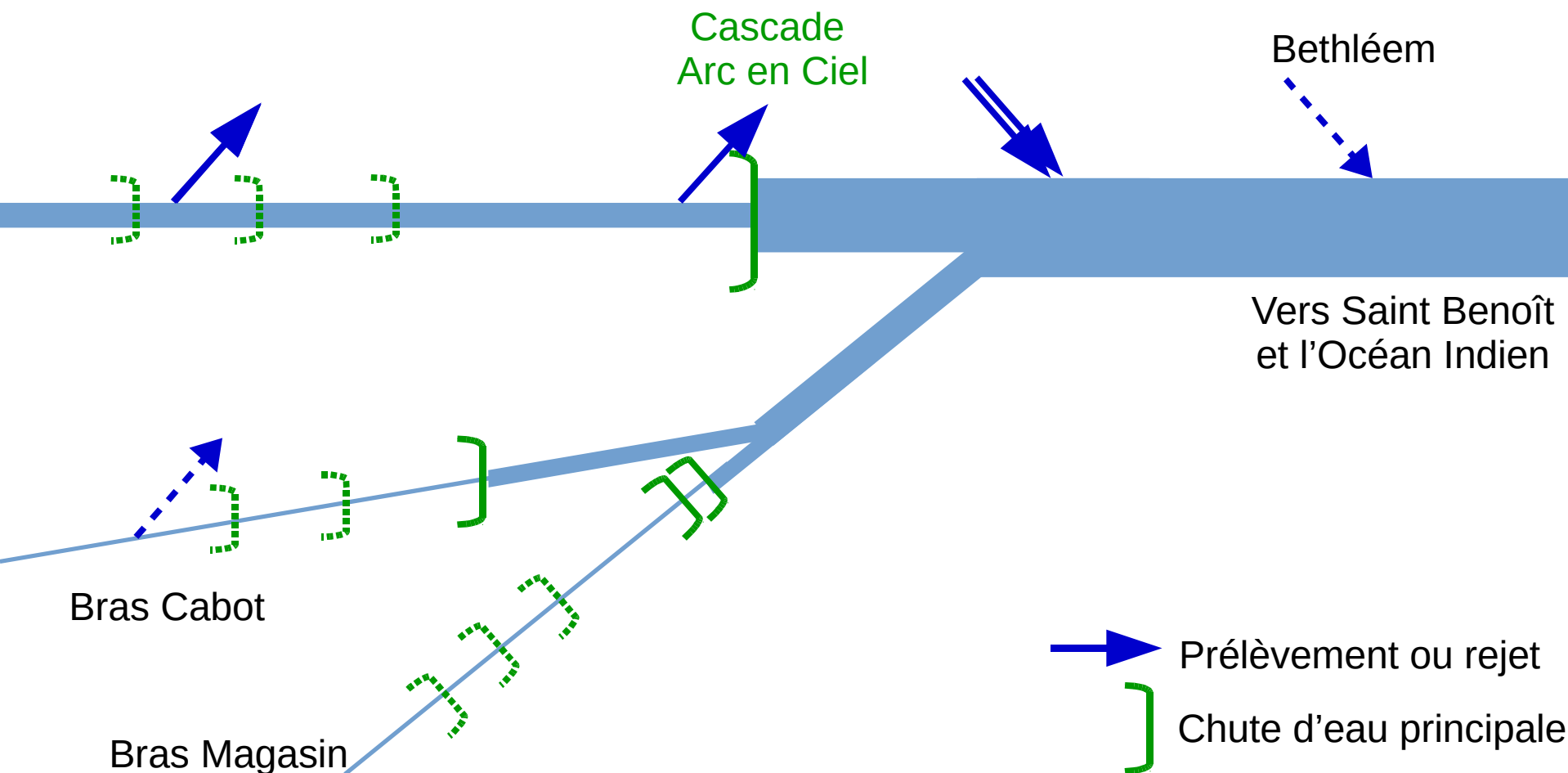


Étapes et résultats de la consultation

- Définition des avant-projet de liste
- Étude d'impact des classements de cours d'eau, en tenant compte des projets connus à ce jour
- Consultation du public et des collectivités entre le 1/01/2018 et le 1/05/2018 : 8 réponses reçues
 - Communes de Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît, la Plaine des Palmistes
 - Office de l'Eau
 - FDAAPPMA
 - EDF
 - AFB
- Élément porté à la connaissance grâce à la consultation
 - Présence de chutes naturelles



Schéma Rivière des Marsouins



Avis sur le classement de la Rivière des Marsouins en liste 1

- Critères de choix
 - Population de poissons amphihalins
 - Présence de chutes d'eau constituant des obstacles naturels
 - Présence d'ouvrages existants constituant des obstacles anthropiques
 - Altération du régime hydraulique
- Avis du CEB
- Prise par le Préfet coordonnateur de bassin de l'arrêté de classement en liste 1 qui sera publié au JO



Avis sur le classement de la Rivière des Marsouins en liste 1

- Critères de choix
 - Population de poissons amphihalins
 - Présence de chutes d'eau constituant des obstacles naturels
 - Présence d'ouvrages existants constituant des obstacles anthropiques
 - Altération du régime hydraulique

- Avis du CEB

- Prise par le Préfet coordonnateur de bassin de l'arrêté de classement en liste 1 qui sera publié au JO



Schéma Rivière des Marsouins

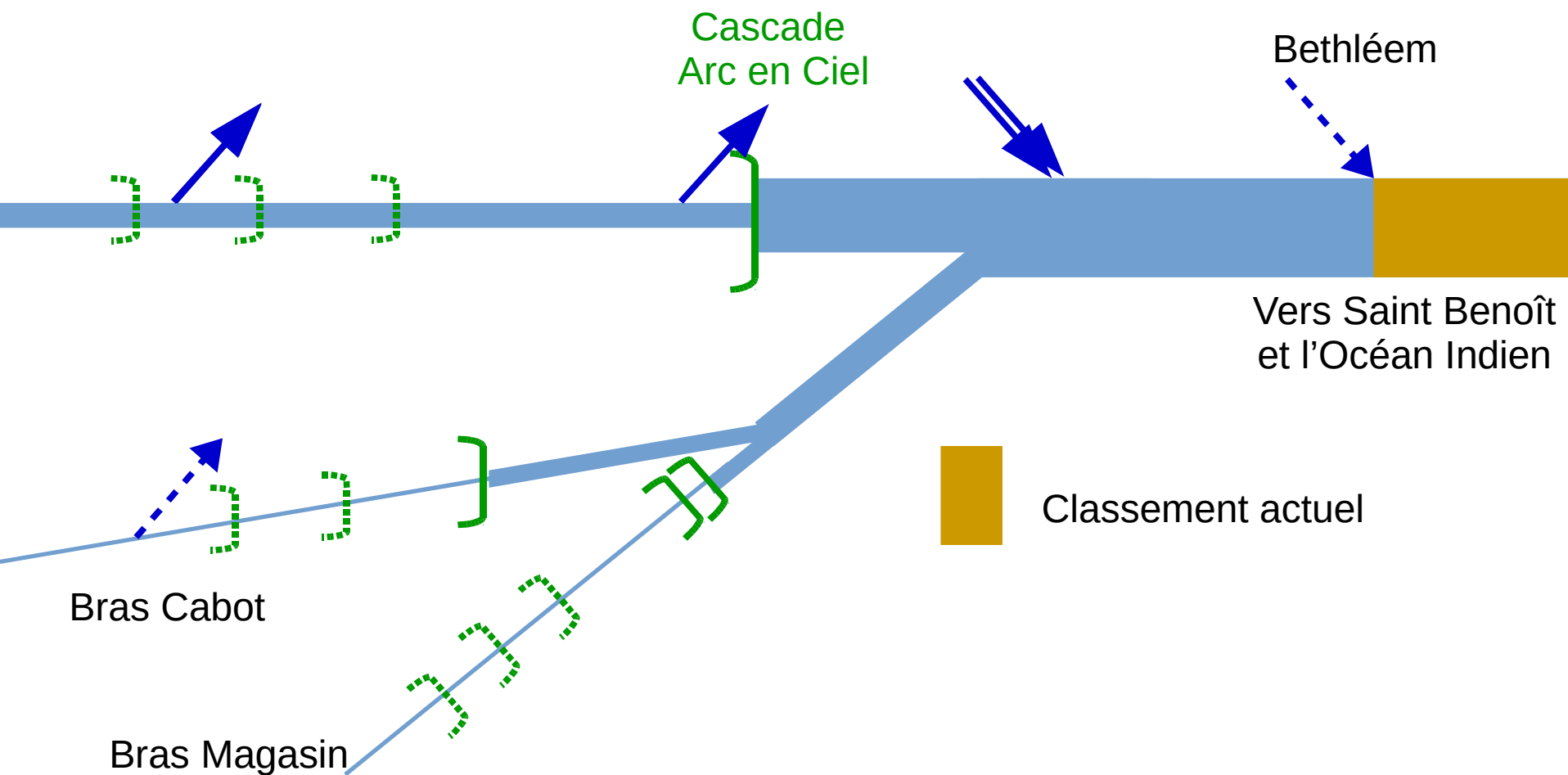


Schéma Rivière des Marsouins

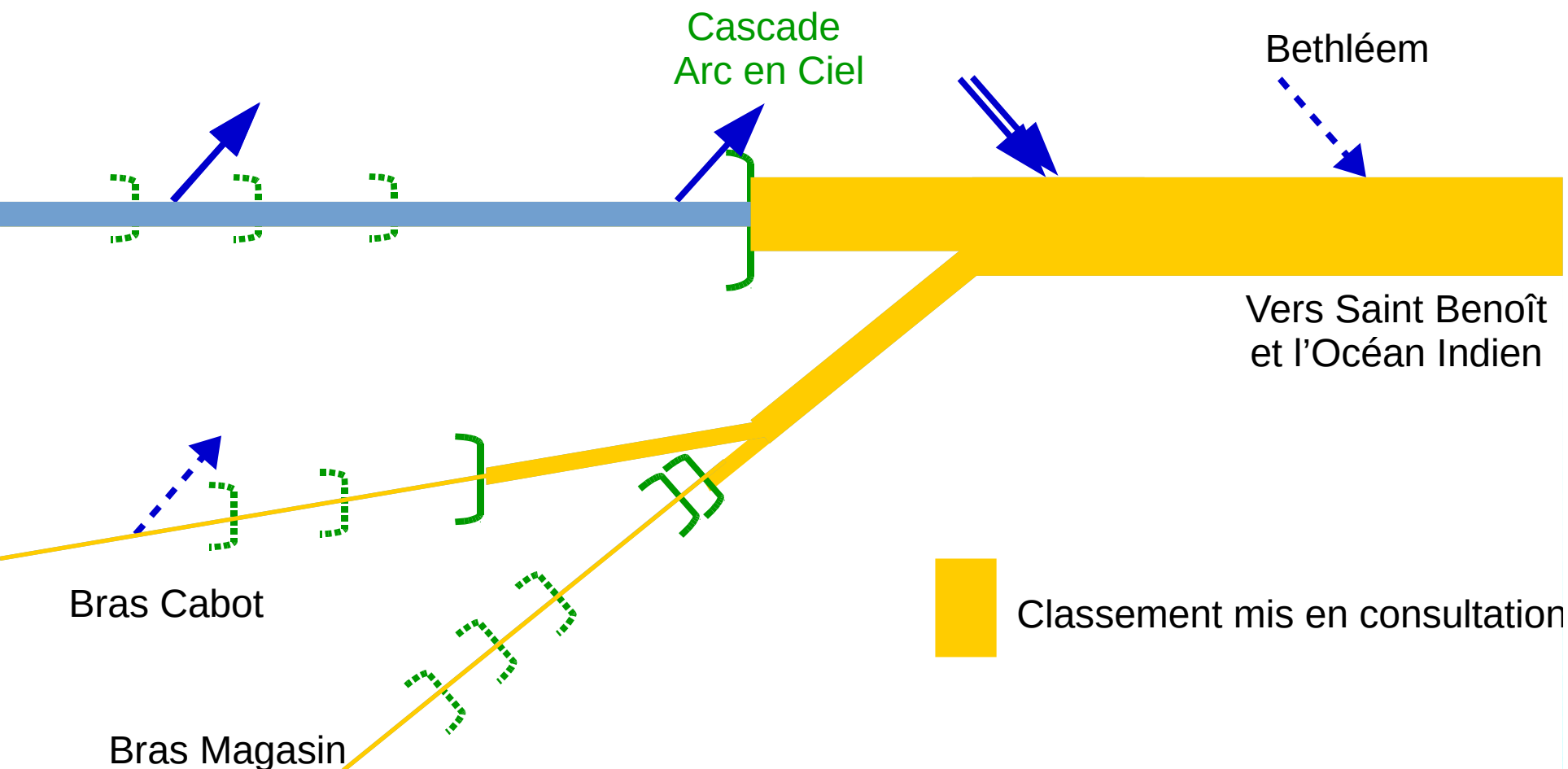


Schéma Rivière des Marsouins

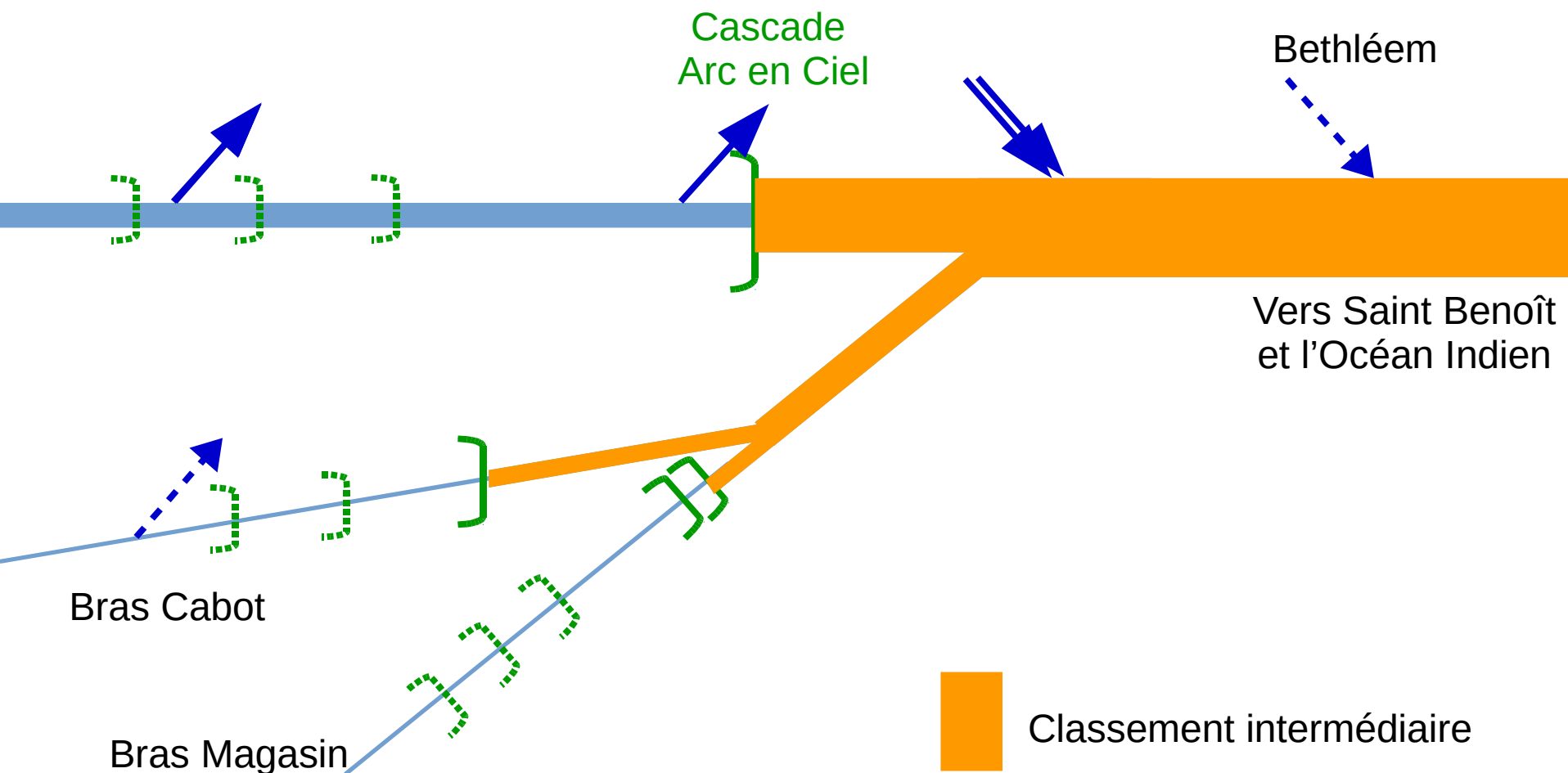


Schéma Rivière des Marsouins

